



# Formulaire de demande de préfinancement de l'audit logement

## Contexte

La commune de Villers-la-Ville adhère à la Convention des maires depuis avril 2019. Dans ce cadre, elle s'est engagée à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> sur son territoire de 40% à l'horizon 2030 et vise la neutralité carbone pour 2050.

En avril 2021, la commune de Villers-la-Ville a introduit son Plan d'Action Energie Durable Climat, lequel reprend différentes actions à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés.

La Région wallonne a, en parallèle, lancé différents appels à projet pour soutenir les initiatives communales. Dans le cadre de l'appel à projet « Pollec 2021 », la commune de Villers-la-Ville, constatant que le coût de l'audit logement pouvait constituer un frein à la réalisation de travaux énergétique, a souhaité rentrer un projet visant le préfinancement de l'audit logement pour ses citoyens.

Les formulaires complétés peuvent être envoyés jusque **fin mai 2024** au service énergie de l'administration communale de Villers-la-Ville par mail : [energie@villers-la-ville.be](mailto:energie@villers-la-ville.be) ou par courrier, rue de Marbais, 37 à 1495 Villers-la-Ville.

## La Commune de Villers-la-Ville s'engage pour le climat !

Depuis 2021, la commune de Villers-la-Ville dispose d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC). Ce plan regroupe une cinquantaine d'actions qui devraient nous permettre d'atteindre, en 2030, une réduction des gaz à effet de serre de 56 % par rapport à 2006.

Envie d'en savoir plus, le PAEDC de la Commune de Villers-la-Ville est disponible sur la page énergie du site internet communal :



<https://www.villers-la-ville.be/paedc2021>

et sur notre page publique <https://villers-la-ville.futureproofed.com>



**La réussite du plan dépend de notre mobilisation à tous !**





## Conditions d'octroi - rappels

- Le bâtiment pour lequel l'audit sera effectué doit être situé sur le territoire de la commune de Villers-la-Ville et avoir plus de 15 ans ;
- Le demandeur doit être âgé de 18 ans au moins ou être mineur émancipé et disposer d'un droit réel sur le logement ;
- Une seule demande admissible par logement et par demandeur ;
- Le demandeur s'engage à mettre tout en œuvre pour réaliser, au minimum avant la fin septembre 2025, soit des travaux leur permettant d'atteindre un label PEB supérieur, soit le 1<sup>er</sup> bouquet de travaux énergétiques défini dans l'audit logement (l'audit logement distingue les bouquets de travaux énergétiques des travaux liés à la salubrité et la sécurité).

Le coût de l'audit sera pris en charge par l'administration communale (facturation en direct à l'administration communale). Le demandeur s'engage à ne pas demander la prime « audit » auprès du Service public de Wallonie en parallèle. Les primes « travaux » de la RW peuvent être sollicitées par le demandeur en parallèle.

## Formulaire de demande :

### Coordonnées du demandeur

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Registre national :

Domicilié(e) à : (Rue et n°) :

(CP et village) :

e-mail :

n° de téléphone :

sollicite la prime en vue de bénéficier de la réalisation d'un audit logement pour une habitation située sur le territoire de la commune de Villers-la-Ville.

### Localisation des travaux

- à l'adresse du demandeur
- à une autre adresse (précisez l'adresse)  
(Rue et n°) :  
(CP et village) :

Si immeuble à appartement, précisez l'étage :

Le bâtiment concerné par les travaux date de

- plus de 15 ans
- moins de 15 ans

Type de bâtiment après travaux

- maison unifamiliale
- appartement/studio

### Composition du ménage et catégorie de revenus

Composition du ménage :

Nom	Prénom	Date de naissance	Revenus imposables globalement <sup>1</sup>
TOTAL du ménage			
Catégorie de revenus			R

Des personnes handicapées font-elles partie de votre ménage ?<sup>2</sup>

- oui :
  - Nom, prénom :
  - Nom, prénom :
  - Nom, prénom :
- Non :

Des enfants font-ils partie de votre ménage ?<sup>3</sup>

- oui :
  - Nom, prénom :
  - Nom, prénom :
  - Nom, prénom :
- Non :

Des personnes de plus de 60 ans font-elles partie de votre ménage ?

- oui :
  - Nom, prénom :
  - Nom, prénom :
  - Nom, prénom :
- Non :

---

<sup>1</sup> Prendre les revenus imposables globalement de l'avant dernière année complète précédant la date du plus récent enregistrement du rapport d'audit ou du rapport de suivi de travaux. (=> si demande effectuée en 2022, prendre les revenus 2020 repris sur l'avertissement extrait de rôle de 2021)

<sup>2</sup> La personne reconnue handicapée, au sens de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2000 définissant la notion de personne handicapée au sens de l'article 1er, 33°, du Code wallon du Logement : « La personne mineure ou majeure présentant une limitation importante de ses capacités d'intégration sociale ou professionnelle suite à une altération de ses facultés mentales, sensorielles ou physiques, conformément aux critères arrêtés par le Gouvernement ».

<sup>3</sup> Considérés comme enfant(s) à charge, par l'administration, le(s) enfant(s) pour lequel/lesquels, à la date du plus récent enregistrement de rapport par l'auditeur, des allocations familiales ou d'orphelin sont attribuées à un membre du ménage du demandeur ou qui est hébergé à tout le moins à titre égalitaire par le demandeur ou un membre de son ménage.

Afin de prouver la catégorie de revenus dans laquelle mon ménage se situe :

- j'accepte de fournir les derniers Avertissements-Extraits de Rôle (AER) des membres de mon ménage ;
- je n'accepte pas de fournir les derniers Avertissements-Extraits de Rôle (AER) des membres de mon ménage .

Déclaration sur l'honneur :

En signant ce document, je déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement communal de Villers-la-Ville relatif au préfinancement de l'audit logement par l'administration communale ;
- Que les travaux réalisés seront effectués dans le respect des règles en matière d'urbanisme ;
- Autoriser, s'il y a lieu, l'administration communale à consulter les données nécessaires au traitement de présente demande de prime auprès de sources authentiques (Registre national, SPF Finances, etc.).
- Sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts et complets.

Je marque mon accord pour une communication de mon adresse mail et de mon numéro de téléphone au soumissionnaire sélectionné par la commune de Villers-la-Ville afin que celui-ci puisse me contacter pour la réalisation de l'audit.

Après vérifications des informations fournies, je serai contacté(e) par un auditeur pour prendre rendez-vous et initier la démarche d'audit logement.

Je m'engage à :

- Présenter les documents demandés (à titre d'exemple et de façon non exhaustives : les plans à titre informatif, les documents de propriété officiels, permis de bâtir, d'urbanisme, les factures relatives aux travaux d'isolation ou économie d'énergie du bâtiment, les attestations d'architecte, les photos des travaux d'isolation, ...) ;
- Donner suite sans délai aux propositions de dates qui lui seront envoyées pour la réalisation de l'audit et, le cas échéant, le suivi de l'audit ;
- Pour les ménages dont les revenus annuels sont inférieurs à 32.700 € : réaliser des travaux de performance énergétique dans un délai raisonnable (maximum 7 ans)
- Pour les ménages dont les revenus annuels sont supérieurs à 32.700,01 €, pour autant que l'accès à la prime ait été accordé par le collège communal, et ce en fonction des résultats de l'action :
  - Verser la caution qui me sera demandée (250,00 €).
  - Faire réaliser et terminer, avant le 30 septembre 2025, les travaux recommandés dans l'audit qui concernent :
    - Soit le passage à un label PEB supérieur ;
    - Soit le 1er bouquet énergétique recommandé.
  - Prévenir la commune de Villers-la-Ville lorsque les travaux pour le 1er bouquet défini par l'auditeur ou permettant d'atteindre un label PEB supérieur sont terminés.
  - Etre disponible et communiquer les informations nécessaires pour permettre à l'auditeur de réaliser le rapport de suivi de travaux.

Documents à joindre :

Je joins à la présente :

- une composition du ménage
- une copie de l'avertissement extrait de rôle des personnes composant le ménage (si demande effectuée en 2023, joindre l'avertissement extrait de rôle de l'année 2022 (revenus 2021))
- pour présence d'enfant(s) à charge au sein de votre ménage : une copie d'un document attestant de l'hébergement égalitaire dont bénéficie un membre du ménage
- pour présence de personne handicapée au sein de votre ménage : une ou des attestations de handicap du SPF Sécurité sociale
- Dans le cas d'un appartement/studio où vous n'êtes pas l'unique propriétaire :
  - Un document attestant de votre quote part de propriété
- Une preuve du droit sur le logement ;
- Déclaration sur l'honneur signée

Fait à :

, le

Signature :

## Protection de la vie privée

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le responsable de traitement est la Commune de Villers-la-Ville ;

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements afin de réaliser l'objet du présent règlement, à savoir la prime pour l'audit logement. Ces données sont utilisées à des fins exclusivement de traitement de la demande et de ses suites (ex : paiement de la prime, suivi des travaux,...). La base légale de ces traitements est la mission d'intérêt public.

Les données à caractère personnel collectées concernent celles encodées dans le formulaire de demande (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel), ainsi que celles contenues dans les documents justificatifs nécessaires au traitement de la demande de prime.

La Commune de Villers-la-Ville conserve les données à caractère personnel pendant une durée de 30 ans après paiement de la prime conformément à la réglementation en vigueur.

Ces données à caractère personnel sont enregistrées dans les fichiers de l'Administration communale en vue du suivi administratif des dossiers. Ces données ne sont pas communiquées à des tiers, à l'exception des auditeurs agréés en charge des audits et des suivis de travaux et mandatés par la Ville.

La Commune de Villers-la-Ville ne transfère aucune donnée en dehors de l'Union Européenne.

Toute personne concernée peut à tout moment demander un accès à ses données, leur rectification, effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés.

Ces demandes sont à réaliser simplement en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Commune de Villers-la-ville, soit par courrier (Rue de Marbais, 37 à 1495 Villers-la-Ville), soit par courriel ([dpo@villers-la-ville.be](mailto:dpo@villers-la-ville.be)).

Des informations complémentaires sur ces droits peuvent être obtenus en consultant le site de l'Autorité de Protection des Données : [www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be).

### Comment calculer votre revenu de référence :

1. déterminez les personnes composant votre ménage à la date d'enregistrement de votre audit ou de votre rapport de suivi de travaux
2. retirez vos ascendants, descendants et collatéraux jusqu'au 2ème degré (frères/sœurs) des autres personnes composant le ménage, additionnez les revenus imposables globalement de l'avant dernière année complète précédant la date du plus récent enregistrement du rapport d'audit ou du rapport de suivi de travaux.
3. une fois le total obtenu, déduisez 5000 euros par
  - enfant à charge
  - enfant pour lequel des allocations familiales sont attribuées à un membre du ménage
  - enfant hébergé à titre égalitaire par vous ou un membre du ménage
  - membre du ménage reconnu en situation de handicap
  - personne reconnue en situation de handicap en cours de domiciliation dans votre logement et avec laquelle vous ou un membre du ménage dispose d'un lien de parenté allant jusqu'au 3ème degré
  - enfant à charge reconnu en situation de handicap
  - enfant pour lequel des allocations familiales d'orphelin sont perçues par vous ou un membre du ménage
  - enfant à naître : enfant conçu depuis au moins 90 jours à la date du rapport d'audit ou du rapport de suivi de travaux
  - votre parent jusqu'au 3ème degré, domicilié ou en cours de domiciliation dans votre logement à condition que ce parent ait au moins 60 ans
  - toute personne de plus de 60 ans domiciliée ou en cours de domiciliation dans votre logement à condition qu'elle vive ou ait vécu habituellement avec un de vos parent jusqu'au 3ème degré.

le montant ainsi obtenu correspond au revenu de référence de votre ménage.

La catégorie de revenus est définie sur base du tableau suivant :

Catégorie de revenus	Revenus globalement imposables du ménage	Coefficient de majoration des primes habitation
R1	≤ 23.000 €	X6
R2	Entre 23.000,01 et 32.700 €	X4
R3	Entre 32.700,01 et 43.200 €	X3
R4	Entre 43.200,01 et 97.700 €	X2
R5	> 97.700 €	X1